

CHARTRE ORGANISATION EVENEMENTIELLE

Sommaire

I – Préambule

Article 1 - Objet de la Charte

II – ENGAGEMENTS DES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS

Article 2 - Définition et type de manifestation

Article 3 - Critères d'éligibilité ou d'autorisation d'une manifestation

Article 4 - Sécurité des manifestations

III – ORGANISATION DE LA VILLE POUR LA GESTION DE MANIFESTATIONS

Article 5 - Nouvelle organisation au sein de la Ville

Article 6 - Autorisation et Soutien de la manifestation

Article 7 - Bilan et Evaluation de la manifestation

Article 8 - Réglementation

Article 9 - Modalités et Calendrier de dépôt et d'instruction des demandes de manifestations

I – Préambule

La ville de Châteaurenard se trouve au cœur d'une agglomération urbaine qui concerne un grand nombre d'activités et présente un cadre privilégié pour le déroulement de manifestations et évènements de tout type : culturel, sportif, musical, patrimonial, artisanal ou commercial, protocolaire, social, éducatif, etc.

Cette Charte engage :

- Les organisateurs de manifestations : associations, fédération sportives ainsi que les sociétés privées, établissements public, ...
- Toute autre organisme désirant contribuer au développement des manifestations sur le territoire de la Ville,
- La Ville de Châteaurenard.

Les manifestations et évènements génèrent un éventail de prestations (obligations, aide ou soutien éventuel) à mettre en œuvre, soit par les organisateurs, soit par la Ville.

La Ville souhaite :

- D'une part améliorer :
 - o La maîtrise du calendrier des manifestations et évènements, ainsi que leur répartition géographique sur le domaine public,
 - o La qualité de l'accueil de l'organisateur de manifestation par la mise en place d'un guichet unique garant de l'harmonisation des procédures ;
- D'autre part favoriser :
 - o L'égalité d'accès des organisateurs à ces prestations,
 - o L'encadrement et la rationalisation de ces prestations.

Cela passe par :

- Une définition des modalités entourant les manifestations,
- Une maîtrise des coûts indirects générés par les manifestations
- Une homogénéisation du dispositif pour l'ensemble des organisateurs d'évènements, qu'ils soient internes ou externes à l'administration.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Charte

La charte a pour but :

- D'une part, de définir les dispositions que les signataires s'engagent à prendre pour permettre le déroulement de manifestations dans un partage harmonieux de l'espace ;
- D'autre part, d'introduire les bases d'une nouvelle organisation au sein de la Ville dans la validation des manifestations sur son territoire.

La Charte énonce l'esprit, les principes et les orientations générales de mise en œuvre des manifestations. Ces modalités seront précisées dans un futur guide technique à l'usage des organisateurs.

II – ENGAGEMENTS DES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS

Article 2 – définition et type de manifestations

Une manifestation est un regroupement avec un appel à participation du public, structuré par une personne physique ou morale, publique ou privée. Elle peut être à caractère culturel ou artistique, socioculturel, humanitaire, commercial, sportif ...

Son déroulement est défini dans le temps et sur un espace identifié public ou privé. Son organisation, encadrée par un règlement, est soumise à des modalités réglementaires et administratives.

Le tableau suivant indique quelques exemples de manifestations, ce n'est pas un recensement exhaustif :

Assemblée générale	Loto	Brocante, vide-grenier	Cirque
Collecte de sang	Commémoration	Cérémonie protocolaire	Concert, spectacle, théâtre
Conférences	Rencontres	Défilé, Carnaval	Fête de quartier
Festival	Foire	Inauguration, Vernissage	Manifestations humanitaires
Marché, animation commerciale	Remise de médaille, prix	Repas, réception	Réunion
Salon, foire	Tournoi	Rencontres sportives	Gala

Article 3 – Critères d'éligibilité ou d'autorisation d'une manifestation

Toute demande de manifestation sera évaluée au vu des critères suivants :

- Des critères transversaux et communs
 1. Respect / Mise en valeur du patrimoine (secteur sauvegardé) et valorisation des quartiers
 2. Lutte contre les nuisances sonores
 3. Dynamisation du tissu économique du territoire
 4. Valorisation des rencontres (exemples : intergénérationnelles, entre habitants, ...)

- Un critère d'impact sur le territoire
 - La fréquentation de la manifestation (le nombre de participants envisagés et la diversité des publics visés)
 - La durée de la manifestation

- La tarification de la manifestation
 - Le travail en réseau avec d'autres partenaires et le développement des partenariats
 - La mobilisation des partenaires financiers locaux et l'implication financière du porteur de projet
 - Le rayonnement et la notoriété de l'évènement sur le territoire
 - Les retombées économiques et touristiques attendues
 - Les initiatives novatrices et attrayantes pour l'évènement
 - La prise en compte du développement durable
 - Les incidences prévisibles sur la circulation et le stationnement
 - ...
- Des critères spécifiques selon le secteur de la manifestation
- Programmation artistique pour une manifestation culturelle
 - Promotion de la discipline, représentativité de la discipline (nombre de licenciés) ou nombre de manifestation limité par club (ou section de club) pour une manifestation sportive
 - ...

Article 4 – Sécurité des manifestations

Dans le contexte actuel, il incombe aux organisateurs des manifestations de s'assurer, notamment :

- De la sécurisation du site (moyens d'empêchement d'accès au site par des véhicules) ;
- Du filtrage des accès (contrôle visuel des contenants, palpation de sécurité, utilisation de détecteurs de métaux)
- De la déclaration en préfecture

III – ORGANISATION DE LA VILLE POUR LA GESTION DE MANIFESTATIONS

Article 5 – Nouvelle organisation au sein de la Ville

La ville met en œuvre une nouvelle organisation avec les objectifs suivants :

- Avoir la connaissance de l'ensemble des manifestations et des évènements se déroulant sur le territoire de Châteaurenard,
- Harmoniser les modes de traitement de l'information et des manifestations par les différents services concernés,
- Améliorer la qualité de l'accueil des organisateurs de manifestations,
- Mettre en place un pilotage des manifestations.

Les organisateurs de manifestations déposent leur demande de manifestation en renseignant le Formulaire Unique. Il est téléchargeable sur le site de la ville et est disponible

en version papier en Mairie, services techniques municipaux, maison des services ou maison des associations.

Le service événementiel traite la demande en sollicitant l'avis des élus concernés.

Une instance de coordination, constituée d'élus et de techniciens de la ville Châteaurenard, émet des avis sur le déroulement des manifestations, au vu des informations demandées aux organisateurs et des critères d'éligibilité ci-dessus.

Elle se réunit périodiquement pour établir un bilan de l'année écoulée, élaborer une évaluation des manifestations soutenues par la Ville et constituer le calendrier des manifestations de l'année à venir et apporter au guide de l'organisateur les ajustements qui s'avèrent nécessaires.

Elle va être chargée de la mise en œuvre et du suivi de la présente Charte.

Article 6 – Autorisation et Soutien de la manifestation par la Ville

Si la manifestation est autorisée, la Ville pourra – en fonction de l'intérêt particulier de la manifestation et de ses propres contraintes – apporter une aide ponctuelle qui devra faire l'objet d'une valorisation.

La Ville peut, en fonction de circonstances particulières (période de forte activité pour les services, matériel indisponible, coûts importants générés par la manifestation ...), demander à l'organisateur de prendre en charge financièrement tout ou partie des prestations liées à l'organisation des manifestations. En cas de refus de l'organisateur, la manifestation ne sera pas autorisée.

En matière de communication, les organisateurs de manifestations et signataires de la Charte s'engagent à afficher lors des manifestations le soutien de la Ville de Châteaurenard par le biais d'oriflammes, banderoles ou tout autre support de communication, par l'utilisation du Logo de la Ville après validation de la Ville.

Article 7 – Bilan et Evaluation de la manifestation

Une évaluation sera réalisée à l'issue de celle-ci selon les critères précités (cf article 3). Dans le même temps, le soutien éventuel à la manifestation par la Ville sera valorisé. Le montant de cette aide indirecte de la Ville sera globalisé avec l'éventuelle subvention perçue par l'organisateur de la manifestation.

Les organisateurs devront remettre un compte-rendu qualitatif et quantitatif à l'issue de la manifestation (dans les 3 mois). Ce compte-rendu devra notamment faire ressortir des

données chiffrées liées à l'impact de la manifestation (réalisation, fréquentation du public ...), ainsi qu'à son suivi financier.

Article 8 – Réglementation

La présente Charte ne se substitue en aucun cas aux diverses réglementations existantes régissant l'organisation de manifestations : normes de sécurité, droit des propriétaires, règlements sportifs et administratifs, autorisations, ..

Les organisateurs devront solliciter les autorisations spécifiques nécessaires suivantes (liste non exhaustive) :

- SACEM : en cas de diffusion de musique pour accompagner l'évènement (Loi du 1^{er} juillet 1992)
- La Sous-Préfecture : sous certaines conditions, en cas notamment d'utilisation de l'espace aérien, d'organisation de cross, rallyes et course cycliste, sécurité COVID ...
- La Préfecture : sous certaines conditions, en cas notamment de tir de feu d'artifice, ball-trap ; si la manifestation excède un seuil fixé à 5 000 personnes rassemblées simultanément sur le site ; manifestation à caractère politique, syndicales ou revendicatives ...

Il convient également de rappeler les règles suivantes :

- Article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur l'obligation d'un titre (autorisation) habilitant l'organisateur à occuper le Domaine Public et dans les limites accordées ;
- Article L 2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur l'aspect temporaire de l'autorisation d'occupation du Domaine Public et l'article L 2122-3 dudit Code portant et sur le caractère précaire et révoquant de ladite occupation ;
- Article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur le principe de non gratuité de l'Occupation du Domaine Public ;
- Article L 2213-6 et L 2215-4 et L 2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la réglementation des permis de stationnement ;
- Article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;
- Loi du 31 décembre 1992 et son Décret d'application du 31 août 2006 n° 2006-1099 ainsi que l'arrêté Municipal de la ville sur les troubles anormaux de voisinage et sur le bruit ;
- Loi du 11 février 2005, Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 et arrêté du 15 janvier 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics des personnes handicapées ;
- Délibération sur la réglementation de la publicité de la Ville de Châteaurenard.

Article 9 – Modalités et Calendrier de dépôt et d'instruction des demandes de manifestations

Le dépôt d'une demande de manifestation nécessite la présentation d'un dossier complet constitué à partir du formulaire joint en annexe qui précise les modalités de dépôt des demandes de manifestations.

Afin de respecter les délais d'instructions par les services de la Ville, les organisateurs devront communiquer à la Ville la date prévisionnelle de la manifestation au plus tôt.